

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2866

présenté par
M. Ravier

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« désignée »

insérer les mots :

« , d'un parent, d'un proche ou à défaut d'un membre de la famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'aligner la procédure de publicité prévue sur celle existant pour les arrêts de traitement.
Il est d'autant plus justifié que la désignation d'une personne de confiance n'est pas systématiquement entrée dans les moeurs.